

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 09/07/2024

VOI.24.00.A01772

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU POLYGONE, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, RUE ALFRED SANCEY,
RUE GIACOMOTTI et RUE DES VIEILLES PERRIERES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/07/2024 RUE DU POLYGONE et RUE GIACOMOTTI

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/07/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DU POLYGONE dans sa partie comprise entre la RUE GIACOMOTTI et la RUE DE DOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 10/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DU POLYGONE depuis les rues BRULARD et SERVET en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PIERRE ET MARIE CURIE
- RUE ALFRED SANCEY
- RUE GIACOMOTTI
- RUE DES VIEILLES PERRIERES

Article 3 : Le 10/07/2024, une mise en impasse est instaurée sur les RUES SAURIA, BUTTE et, GIACOMOTTI.

Les usagers circulant sur ces rues suivront la déviation de l'article N°2

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

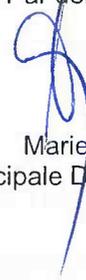
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIL, 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée